

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 NOVEMBRE 2014

18H00

en **MAIRIE** de **MORZINE**

COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.11.2014

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 12

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD-PACHON V. (à partir du point 1.2), BÉARD P. (à partir du point 1.2), BERGER J.F. (à partir du point 1.2), COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B., MATHIAS L., PACHON J., RICHARD H., RULLAND G.,

Absents - excusés :

Mmes MM. PHILIPP M., RICHARD M., BAUD G., BAUD-PACHON V. (pour le point 1.1), BÉARD P. (pour le point 1.1), BERGER J.F. (pour le point 1.1), BERGER C., MARTIN-CABANAS M.-L., MUFFAT G., PERNET G., THORENS V.

Pouvoirs : 06

Madame Martine PHILIPP	à	Madame Gisèle RICHARD
Monsieur Gilles BAUD	à	Monsieur Patrick BÉARD (à partir du point 1.2)
Madame Chloé BERGER	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Madame Marie-Louise MARTIN-CABANAS	à	Madame Elisabeth ANTHONIOZ
Monsieur Gaël MUFFAT	à	Monsieur Michel COQUILLARD
Madame Valérie THORENS	à	Monsieur le Maire

- Monsieur Michel Coquillard a été élu secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 25.09.2014.

1 URBANISME

1.1 Convention à intervenir avec la SERMA et l'ONF pour l'entretien des plantations de la parcelle forestière communale N°4

M. le Maire informe le conseil municipal que pour le remplacement des télésièges du Proclou et de Serrausaix une autorisation de défrichement a été donnée à la SERMA.

La SERMA s'engage, en contrepartie, à effectuer la réalisation et l'entretien des plantations de la parcelle forestière communale N°4 soit 600 arbres par an sur la période 2016-2022.

A cet effet, M. le Maire présente la convention tripartite à intervenir entre la SERMA, l'ONF et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE les termes de cette convention,

DEMANDE que les mesures compensatoires mises en œuvre soient conformes aux indications portées dans la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

~ Arrivée de Patrick Béard, Jean-François Berger et Valérie Baud-Pachon ~

1.2 Dépôt d'une demande de défrichement par la SERMA pour la réalisation de la piste de ski « Variante de Zore »

M. le Maire informe le conseil municipal que la SERMA a déposé un permis d'aménager pour la réalisation d'une piste de ski « Variante de Zore ». Ces travaux visent à améliorer le retour skieurs vers la télécabine de Super-Morzine en créant une liaison facile entre la piste de Zore et la piste du Tétrás.

Il rappelle que ces travaux vont entraîner des opérations de défrichement, ce qui implique le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie. En application de l'article R 341.1 du Code Forestier, l'autorisation est délivrée par le Préfet.

M. le Maire souligne que le projet de réalisation de cette piste va occasionner un défrichement d'une surface totale de 44 ares et propose d'autoriser la SERMA à déposer cette demande pour le compte de la commune, propriétaire des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE la SERMA, dans le cadre de son projet de création de la piste « Variante de Zore » à déposer au nom de la commune, propriétaire des parcelles cadastrées section B N° 1 et 713 – lieu-dit Montagne de Seyrosset, une demande de défrichement,

ACCEPTE, par la présente la création de la piste « Variante de Zore », sur les parcelles B N° 1 et 713 pour une emprise réelle en moyenne de 20 mètres de largeur sur 160 mètres de long.

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

1.3 Projet d'organisation d'une cellule d'instruction du droit des sols à la Communauté de Communes du Haut Chablais

M. le Maire rappelle que les autorisations du droit des sols sont actuellement instruites par la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie mais qu'elles ne le seront plus à compter du 1^{er} juillet 2015.

La Communauté de Communes du Haut-Chablais a décidé, lors son conseil syndical du 14 octobre 2014, de créer une cellule urbanisme à disposition des communes membres pour l'instruction de ces autorisations.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe de la création de cette cellule étant précisé que les modalités pratiques et notamment de participation financière seront déterminées ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le principe de la création de cette cellule d'instruction du droit des sols à la CCHC.

1.4 Modification du Plan Local d'Urbanisme : ouverture de la zone 2Au des Granges

M. le Maire rappelle la délibération du 30 septembre dernier concernant la modification N°8 du PLU à laquelle il convient d'apporter des précisions complémentaires, en particulier pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2Au des Granges.

En effet, cette zone se situe entre le hameau dense des Granges et les prolongements Ouest du Centre. Au cours des dernières années la zone de la Combe prolongeant le centre ont été ouvertes à l'urbanisation et se sont construites. Il est désormais logique d'ouvrir à l'urbanisation leur prolongement situé au centre d'un secteur urbanisé de Morzine.

Par ailleurs, la configuration linéaire de la zone du PLU actuel n'est pas logique sur le plan des accès pour les parties Ouest et Est. Du point de vue de leur faisabilité opérationnelle les deux secteurs doivent être desservis indépendamment. En conséquence, il est décidé de scinder la zone en deux secteurs, le dossier de modification du PLU définissant les principes d'accès (utilisation préférentielle des accès existants). La zone sera rattachée à la zone Ub2 contigüe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération 2014.09.02 du 30 septembre dernier en motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2Au des Granges,

Qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

DECIDE :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2Au des Granges conformément à l'exposé ci-dessus,
- de charger l'atelier AXE – M. Alain VULLIEZ à Thonon les Bains de la réalisation des documents correspondants,

AUTORISE M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la modification N°8 du PLU,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification N°8 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés à l'article 3 de la présente délibération,

De plus, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

1.5 Convention avec la « SNC Caméléon Village Igloo »

M. le Maire rappelle le projet de la « SNC Caméléon Village Igloo » qui souhaite installer et exploiter durant la prochaine saison hivernale un igloo sur des parcelles non bâties dont le propriétaire est la "Société du crot aux chiens ». A cet effet, une convention est proposée avec la commune.

Cet igloo disposera d'un débit de boissons (licence IV) et proposera apéritifs, diners et nuitées, notamment lors de l'accueil de séminaires.

Une convention a été passée avec la « Société du crot aux chiens » et celle avec la SERMA est en cours de rédaction. Des expériences similaires ont déjà été menées dans d'autres stations importantes des Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'intérêt de cette activité nouvelle pour le rayonnement et l'attractivité de la station, le conseil municipal,

EMET un avis favorable sur ce projet, sous réserve du strict respect de toutes les réglementations en vigueur,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la « SNC Caméléon Village Igloo ».

1.6 Echange de terrain à intervenir avec Mme MICHEL DE CHABANNES DE PEUX Catherine : route des Nants

M. le Maire informe qu'il convient de régulariser l'emprise actuelle du réservoir communal, route des Nants, implanté en partie sur la propriété de Mme MICHEL DE CHABANNES DE PEUX Catherine pour permettre un accès à ce réservoir depuis la route.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cet échange et mener à bien les formalités afférentes étant précisé que les frais de la procédure nécessaires à l'établissement des actes (notaire et géomètre) seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le bornage et le plan foncier établis par le cabinet CANEL en février 2014 délimitant les surfaces qui seront échangées, soit :

- section AR N° 391 et 392 appartenant à la commune de Morzine pour 47 M2 au profit de Mme MICHEL DE CHABANNES DE PEUX Catherine,
- section AR N° 393 appartenant à Mme MICHEL DE CHABANNES DE PEUX Catherine pour 47 m² au profit de la commune de Morzine.

Vu l'avis des domaines en date du 16 septembre 2014 estimant à 7 000 € chaque terme de l'échange,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette opération,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

2 FONCTION PUBLIQUE

2.1 Modification d'un poste suite à promotion interne et instauration du régime indemnitaire correspondant

Dans le cadre de la procédure de promotion interne 2014, un dossier pour l'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives a été proposé à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 74.

Cette dernière, lors de sa réunion du 30 janvier 2014, a donné un avis favorable à l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude concernée.

Pour pouvoir envisager cette nomination, il s'avère aujourd'hui nécessaire de créer l'emploi correspondant.

Dans le même temps, et afin de pouvoir faire bénéficier l'intéressé de la seule prime ouverte aux agents de ce cadre d'emplois, il convient d'instaurer et d'autoriser le versement de l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le décret N° 92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret N°2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

DECIDE :

- de supprimer un poste à temps complet ouvert au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe,
- de créer un poste à temps complet ouvert au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE :

- le versement de l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse aux agents relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2.2 Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Afin de compléter le protocole relatif à l'organisation du temps de travail approuvé par délibération en avril 2011, et en considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, il convient aujourd'hui de préciser :

- que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) viennent exceptionnellement compenser les heures supplémentaires qui ne peuvent faire l'objet d'un repos compensateur, heures réalisées à la demande du responsable hiérarchique ou de l'autorité territoriale, quand l'intérêt du service l'exige.

- que seuls peuvent prétendre aux I.H.T.S. les agents de catégorie B et C, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires.
- que les I.H.T.S. peuvent être versées aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, dans la limite de 25 heures par mois et par agent :
 - Adjoints techniques territoriaux
 - Agents de maîtrise territoriaux
 - Adjoints administratifs territoriaux
 - Adjoints territoriaux d'animation
 - Agents sociaux territoriaux
 - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
 - Opérateurs des activités physiques et sportives
 - Agents de police municipale
 - Rédacteurs territoriaux
 - Educateurs des activités physiques et sportives
 - Techniciens territoriaux
- que les agents à temps non complet appartenant à un des cadres d'emplois cité ci-dessus, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (en cas de dépassement, on passe sur le régime de l'I.H.T.S.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011.04.02 du 14 avril 2011 approuvant la mise en place du règlement relatif à l'organisation du temps de travail des services municipaux,

DECIDE :

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents communaux selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Haute-Savoie

Notre collectivité est assurée pour les risques statutaires du personnel titulaire affilié à la CNRACL par le biais d'un contrat groupe, géré par le Centre de Gestion de Haute-Savoie.

Ce contrat arrivant à terme le 31 décembre 2014, il avait été décidé, via la délibération N°2014.01BIS.03 en date du 29 janvier 2014, de charger le Centre de Gestion de renégocier un nouveau contrat d'assurance statutaire en notre nom, tout en conservant par la suite la possibilité d'adhérer ou non à ce contrat en fonction des résultats obtenus.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion nous a récemment informé de la réattribution du marché au groupement SOFCAP/GENERALI et des nouvelles conditions du contrat : si la décision est prise d'assurer les mêmes risques et de conserver les mêmes garanties, le taux de cotisation restera le même qu'à la fin du contrat actuel, à savoir 5,91 % (ce taux étant garanti 2 ans).

Toutefois, en considérant que l'assiette de cotisation augmentera sensiblement en 2014 et 2015, et après étude de l'absentéisme et de la composition de nos effectifs, il s'avère cohérent de ne plus assurer le risque « maternité », ainsi que de remonter la franchise de la maladie ordinaire de 10 à 15 jours, pour ramener le taux de cotisation à 4,83 % et faire en sorte que la cotisation globale n'augmente pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2015)
- ✓ Agents concernés : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- ✓ Risques garantis :
 - Décès au taux de 0,18 %,
 - Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), sans franchise au taux de 1,08 %,
 - Congés de longue maladie et de longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), sans franchise au taux de 1,14 %,
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 15 jours fermes dans le seul cas de la maladie ordinaire, au taux de 2,43 %,

Soit un total de 4,83 %.

- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.4 Passation d'une convention de prestation de services avec la CCHC pour la réalisation d'actions en matière de ressources humaines

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2014, il a été validé que le nouveau responsable des ressources humaines de notre collectivité consacrerait 30 % de son temps de travail à la mise en place et au suivi de projets en matière de ressources humaines, ceci par le biais d'une convention de prestation de service.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Haut-Chablais s'engageait à verser à notre collectivité une participation forfaitaire de 14 500 € au titre de l'année 2014.

A ce jour, cette convention n'a toujours pas été signée et il s'avère nécessaire de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Tarif pour le hersage du terrain de foot effectué par un agent communal

Régulièrement, un hersage du terrain de foot est effectué par un agent communal pour le compte de la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

M. le Maire présente donc au conseil municipal une nouvelle offre de tarif pour cette prestation, à savoir 75 € par hersage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de voter ce nouveau tarif fixé à 75 € la prestation,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

3.2 Subvention 2014 : complément à l'association Ski Club

M. le Maire présente au conseil municipal la demande formulée par l'association Ski Club pour une prise en charge, par la commune, de la facture d'abonnements de stationnement payant de 1 460 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire à l'association Ski Club de 1 460 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette somme sur le compte 65741/70.

3.3 Subvention 2014 à l'association Musique et Montagne

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

M. le Maire présente au conseil municipal la demande formulée par l'association Musique et Montagne pour une prise en charge, par la commune, d'une facture de 6 000 € concernant les prestations artistiques (soirée, film, concert, atelier, exposition) réalisées sur la commune pour le festival L'ind'Art.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

ACCEPTE le versement d'une subvention à l'association Musique Montagne de 6 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette somme sur le compte 65741/70.

3.4 Subvention 2014 à l'association OCCE74 – Coopérative scolaire publique Avoriaz (classe de découverte

Pour permettre à l'école d'Avoriaz de financer la « classe de découverte cirque », il est proposé de verser à l'association OCCE 74 Coopérative scolaire école publique Avoriaz une subvention de 787.50 € (17.50 € X 15 élèves X 3 jours).

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

ACCEPTTE le versement de la subvention à l'association OCCE 74 Coopérative scolaire Ecole publique Avoriaz (Classe de découverte) pour un montant de 787.50 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 65741-31.

3.5 Cérémonies du centenaire de la première guerre mondiale 14-18 : subvention au foyer socio éducatif collège Henri Corbet

Elisabeth Anthonioz rappelle que dans le cadre du centenaire du début de la première guerre mondiale une cérémonie unitaire rassemblant 11 communes de la vallée d'Aulps a été organisée ce 11 novembre sous l'égide M. le conseiller général du canton de Le Biot.

Pour compléter le financement des frais occasionnés, une participation de 0.50 €/ habitant par commune est sollicitée soit 1 489 € (2 978 habitants X 0.50 ct) pour la commune de Morzine.

Elle précise que cette somme devra être versée sur le compte du foyer socio éducatif collège H. Corbet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

CONSIDERANT le devoir de mémoire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

ACCEPTTE le versement de 1 489 € au foyer socio éducatif collège H. Corbet,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette somme au compte 65741-31.

3.6 SYANE : opération travaux d'enfouissement réseaux « Taille de Mas du Pléney »

Le SYANE envisage de réaliser les travaux relatifs à l'opération « Taille de Mas du Pléney » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	42 718 €
avec une participation financière communale s'élevant à	31 483 €
et des frais généraux versés par la Commune à	1 026 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Morzine approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,

d'un montant global estimé à	42 718 €
avec une participation financière communale s'élevant à	31 483 €
et des frais généraux versés par la Commune à	1 026 €

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), soit 1 026 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 25 186 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

étant précisé que les crédits nécessaires sont budgétés au compte 2041582-016 et seront réinscrits en 2015 suivant que le paiement de l'acompte a eu lieu ou non cette année.

3.7 Frais de secours sur pistes : approbation des avenants N°29 aux conventions Commune/SERMA et Commune/Pléney-Nyon

M. le Maire présente au conseil municipal les deux projets d'avenants N°29 aux conventions Commune/SERMA et Commune/Pléney-Nyon concernant les frais de secours sur pistes.

Vu la délibération du 06/09/04 concernant le projet de loi de modernisation de la Sécurité Civile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les deux projets d'avenants N°29 tels qu'ils sont établis,

AUTORISE M. le Maire à signer ces documents,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

3.8 Frais de secours sur pistes : approbation des conventions relatives aux prestations de transports sanitaires

Vu l'obligation de la commune en matière de transports sanitaires primaires,

Vu la circulaire du 04/12/1990 qui précise que les secours comprennent aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre le plus approprié à l'état de la personne,

Vu l'article L.2321-2-7 permettant aux communes d'exiger des intéressés une participation aux frais engagés,

Vu les propositions tarifaires des compagnies d'ambulances,

Vu la délibération du 06/09/2004 concernant le projet de loi de modernisation de la Sécurité Civile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les deux projets de conventions et les tarifs tels qu'ils sont établis pour la saison hivernale 2014-2015,

AUTORISE M. le Maire à signer ces documents,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

~ Départ d'Hélène Richard ~

3.9 Sportifs de haut niveau : adoption de la convention de partenariat et du principe des barèmes – saison 2014-2015

Michel Coquillard rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune mène une politique en faveur de ses sportifs de haut-niveau leur permettant de bénéficier d'installations sportives mais également d'aides financières comprenant une « prime fixe » et une « prime résultat ».

Aussi la commission sports-tourisme propose cette année encore de reconduire ce procédé en signant une convention avec les 8 sportifs suivants pour la saison 2014-2015, ce qui leur permet de bénéficier d'une « prime fixe ».

ATHLETE	SPORT
1/ BAISAMY Johann	Snowboard
2/ BLANC Didier	Ski alpinisme
3/ CAZAUX Charles	Parapente
4/ CHALENÇON Anthony et son guide	Ski de fond handisport
5/ DUGERDIL Tristan	Ice Crashed
6/ RICHARD Cyprien	Ski alpin
7/ SEVENNEC-VERDIER Alexis	Ski alpinisme
8/ TABERLET Yohann	Ski alpin handisport

En plus de cette « prime fixe », les sportifs peuvent percevoir une prime pour leur meilleur unique résultat appelée « prime résultat » à l'exception de MM. Johann Baisamy et M. Cyprien Richard et Yohann Taberlet dont la convention leur permet de cumuler plusieurs « primes résultats » avec un plafonnement individuel et de M. Tristan Dugerdil qui ne peut pas prétendre à une « prime résultat ».

Michel Coquillard propose également au conseil municipal de valider le contenu des conventions à intervenir pour la saison 2014/2015 avec les 8 athlètes figurant dans la liste ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable des commissions sports-tourisme et finances,

ADOPTE :

- les barèmes des primes fixes et des primes aux résultats pour la saison 2014/2015,
- les termes des conventions à intervenir entre la commune de Morzine et ses sportifs de haut niveau,

ACCEPTE de verser une prime d'encouragement de 500 € aux sportifs en structure « Pôle Espoir Comité Mont-Blanc » en ski alpin et en structure « Pôle Sport France » en judo ainsi qu'aux sportifs désignés par la commission sports-tourisme,

DIT que :

- MM. Johann Baisamy, Cyprien Richard et Yohann Taberlet bénéficieront d'une convention leur permettant de cumuler leurs résultats avec un plafonnement individuel,

CHARGE M. le Maire de l'exécution des présentes.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 6714/70 du budget principal 2015.

3.10 Sportifs de haut niveau : adoption de la « Prime fixe ambassadeur »

Michel Coquillard rappelle que, lors de la commissions sports-tourisme du 10.09.2014, il a été proposé que la « Prime fixe ambassadeur » soit attribuée aux trois athlètes de haut niveau conventionnés avec la commune eu égard à l'ensemble de leurs bons résultats obtenus pour les années sportives écoulées.

Il propose donc au conseil municipal que cette « prime fixe ambassadeur », qui se substituera à la prime fixe habituelle, soit allouée, pour cette année, comme suit :

- M. Johann Baisamy (snowboard) : 10 000 €,
- M. Cyprien Richard (ski alpin) : 20 000 €,
- M. Yohann Taberlet (ski handisport) : 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable des commissions sports-tourisme et finances,

DECIDE pour l'année 2014-2015 de nommer MM. Johann Baisamy, Cyprien Richard et Yohann Taberlet comme « Ambassadeurs de la commune » eu égard à leurs résultats obtenus,

ACCEPTE, en conséquence, de verser 10 000 € à M. Jhann Baisamy et 20 000 € chacun à MM. Cyprien Richard et Yohann Taberlet,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses seront inscrits à l'article 6714/70 du budget principal 2015.

3.11 Opérations patrimoniales liées au transfert de la compétence ordures ménagères du SIVOM de la Vallée d'Aulps à la Communauté de Communes du Haut Chablais

Lucien Rastello rappelle que la compétence ordures ménagères a été assurée directement par la commune jusqu'en 2007. A cette date, un transfert a eu lieu au profit du SIVOM de la Vallée d'Aulps, entraînant une mise à disposition des biens acquis par la commune auprès du syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, le SIVOM n'exerce plus cette compétence qu'il a transférée à la CCHC. Il convient donc que les biens mis à disposition par la commune auprès du syndicat et les biens acquis par le syndicat entre 2007 et 2014, reviennent dans le patrimoine de la commune dans un 1^{er} temps. Par biens il faut entendre : les biens meubles et immeubles ainsi que les emprunts et subventions ayant permis de les financer. Dans un 2^{ème} temps, ces mêmes biens doivent être mis à disposition de la CCHC pour lui permettre d'exercer pleinement la compétence.

Ces opérations sont d'ordre non budgétaires et sont réalisées par le Comptable du Trésor, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Comptable du Trésor à procéder aux opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Comptable du Trésor à procéder aux opérations de régularisation figurant dans les états fournis par celui-ci.

3.12 Divers décisions modificatives présentées en séance

3.12.1 Budget Location de Locaux Aménagés : décision modificative N°2

Vu la délibération en date du 29.01.2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17/11/2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits du fait du versement de la participation communale à l'Agence Foncière Pastorale pour les travaux réalisés sur les bâtiments pastoraux communaux. Imputée initialement en section de d'investissement, la participation communale doit être imputée en section de fonctionnement dans la mesure où l'AFP assure la maîtrise d'ouvrage des opérations.

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14/ Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
628	Participation	+ 18000, 00
023	Virement à la section d'investissement	- 18000, 00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0
204	Subventions d'équipement versées	- 18000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	- 18000, 00
023	Virement de la section de fonctionnement	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 18000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N° 2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3.12.2 Budget eau et assainissement : décision modificative N°2

Vu la délibération en date du 22.04.2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17/11/2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal.

Il s'agit de la participation de la commune au schéma directeur d'alimentation en eau potable, étude portée par le SIVOM de la Vallée d'Aulps. Ce crédit imputé initialement en section d'investissement doit être transféré en section de fonctionnement.

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14 / Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
628	Participations	+ 3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 13000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- 13000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	- 13000, 00
023	Virement de la section de fonctionnement	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 13000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N° 2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3.12.3 Budget principal : décision modificative N°3

Vu la délibération en date du 29.01.2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17/11/2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14/ Programme ou Services	Intitulés imposés par la M14	Montants
4582-408	Op sous mandat	5 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 000,00
020	Dépenses imprévues	- 70 000,00
2313-200	Constructions (aménagement office du tourisme)	7 000,00
2315-601	Installation, matériel et outillages	10 000,00
2313-016	Autres réseaux sec	30 000,00
2315-31	Installation, matériel et outillages	90 000,00
2313-92	Constructions (zone technique Avoriaz)	4 000,00
202-97	Documents d'urbanisme	14 000,00
2315-104	Installation, matériel et outillages	38 000,00
20422-105	Subvention d'équipement	15 000,00
2313-111	Constructions (rénovation de l'église)	5 500,00
2313-136	Constructions (quartier de La Muraille – travaux de confortement)	30 000,00

2313-323	Constructions (avenant patinoire)	6 000,00
2315-99	Constructions (biens rétrocédés à Avoriaz)	- 66 000,00
2313-57	Constructions (gendarmerie Avoriaz)	- 113 500,00
4581-408	Op sous mandat	5 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		5 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

**4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
Réalisation des installations de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement de surface, en ouvrage et sur la voirie et la gestion de ces parkings	U	/	SAGS	21 098.00 €	1.93 %
Etude de programmation pour la mise en valeur et la réhabilitation du centre historique et de l'aménagement d'une maison du patrimoine	U	/	FILIGRANE PROGRAMMATION	6 000.00 €	11.26 %
Maitrise d'œuvre de la zone technique d'Avoriaz	U	Maitrise d'œuvre	INGEROP	21 418.20 €	72.60 %
Aménagement de la patinoire et de la plateforme du manège à Avoriaz	1	Terrassement – V.R.D.	S.A.R.L. DRAGAGE de la HAUTE DRANSE	2 017.61 €	1.75%

4.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Fourniture et installation de 3 blocs d'escalade extérieurs sur le site d'Avoriaz	U	/	ENTRE-PRISES S.A.S.	52 903.20 € H.T.
Gestion des parkings payants aménagés sur le territoire de la commune	U	/	VINCI PARK SERVICES	519 115.59 € H.T.

Route du Palais des Sports : création d'un réseau de fibre optique	U	/	EIFFAGE ENERGIE TELECOM	30 526.56 € H.T.
Mise en œuvre d'un système de vidéo protection	U	/	SERPOLLET.COM	210 597.20 € H.T.
Viabilité hivernale Morzine-Avoriaz : secteur Les Prodains – saison 2014-2015	1 et 2	Lot 1 : Parking P0 Lot 2 : parking P1	VOIRON MATERIAUX	Prix au forfait
Viabilité hivernale Morzine-Avoriaz : secteur Les Prodains – saison 2014-2015	3 et 4	Lot 3 : Zone d'Aiguillage et de stationnement des bus Lot 4 : Parking des Lans	GROROD T.P.	Prix au forfait

4.3 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

Contrats de location signés par M. le Maire en septembre et octobre 2014

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
APPARTEMENT A AVORIAZ A L'ACACIA N°17	GUILLOTTE Benoît	15/09/14->30/11/14
APPARTEMENT A L'OUTA N°3	BEAL Armelle	29/09/14->30/05/15
SALLE ALTIFORM AVORIAZ	TABERLET Sara	01/12/14->30/11/15
SALLE ALTIFORM AVORIAZ	KULAWIK Vi	01/08/14->31/08/14
APPARTEMENTS A AVORIAZ A L'ACACIA N°15+25+28+30	CCHC	01/12/14->30/04/15
APPARTEMENTS A AVORIAZ A L'ACACIA N°18+19+23	OT Avoriaz	01/12/14->30/04/15
APPARTEMENTS A AVORIAZ A L'ACACIA N°13+14	Ambulances BOCCARD	HIVER 2014/2015
APPARTEMENT N°4 AUX FLORALIES	POLLIEN Lassaia JULIA Denise	A l'année à compter du 01/10/2014
APPARTEMENT N°7 AUX FLORALIES	GIANNINI Sylvain	A l'année à compter du 20/10/2014
APPARTEMENT AVORIAZ N°45	HENRY Mickaël	AVENANT N°1 changement d'appartement

APPARTEMENT AVORIAZ N°43	MICHEL Bernard	AVENANT N°1 changement d'appartement
APPARTEMENT AVORIAZ N°40	GRANGER Nicolas	AVENANT N°1 changement d'appartement

5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Demande de la SCI des Moniteurs : local de rangement au Piou-Piou

Avis favorable du conseil municipal pour une cession.

5.2 Position du conseil municipal sur le devenir du terrain consorts Taberlet : parking de « La Rotonde »

Discussion à poursuivre avec les propriétaires.

5.3 DPU terrain Les Nants : décision

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter.

5.4 Autres questions diverses

-> Bernard Fournet souhaiterait que figure sur toutes les gares (Pléney, Nyon, Avoriaz) un panneau (Morzine Pléney, Morzine Avoriaz) ainsi que le logo « Portes du soleil ».

Avis favorable du conseil municipal qui confie cette mission à la commission communication.

-> La cérémonie annuelle des sportifs de haut niveau aura lieu le vendredi 26 décembre à 19H00 à l'espace aquatique

ATTENTION : MODIFICATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
Initialement prévu le vendredi 19, il est avancé au JEUDI 18 DECEMBRE à 18H30

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30 ~

Fait à MORZINE, le 25.11.2014.

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.